

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

OBJET : Modification de la circulation, Ville Haute à compter du 1^{er} octobre 2026

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu, l'arrêté du Maire n°ARR-PER-JURI-2026-66 du 13 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Norbert MARTINEZ, adjoint au Maire en charge de la sécurité, pour les actes relevant de la police municipale et de la tranquillité publique, publié le 13 avril 2026,

Considérant, la configuration étroite des rues de la Ville-Haute et les contraintes de circulation constatées dans le secteur des Halles, notamment du fait du stationnement des véhicules,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer temporairement les conditions générales de circulation et de stationnement applicables sur les voies concernées par le périmètre de piétonnisation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Rue Voisin

- Mise en sens unique de circulation dans le sens rue Fernand-de-Mun vers la Place Macé

Rue de la Brandelle

- Mise en sens unique de circulation dans le sens rue des Halles vers la rue de la Terrasse.

ARTICLE 2 : stationnement :

- Place des halles et rue des halles : le stationnement est interdit
- Place Macé, places jouxtant le bâtiment des halles, stationnement interdit

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et fera l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé, accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront intégralement réglés par le contrevenant.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, les agents de sécurité mandatés par la ville de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le **30 septembre 2026**

Pour le Maire et par Délégation
L'Adjoint en charge de la sécurité


Norbert MARTINEZ

Publié le **06/10/2026**

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr »